



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Reconduction tacite des contrats et protection des consommateurs

Question écrite n° 16374

Texte de la question

Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur les pratiques de reconduction tacite de certains contrats de services. De nombreux consommateurs découvrent, parfois après plusieurs années, l'existence de prélèvements annuels liés à des abonnements ou à des cartes dites « avantages » souscrits à l'occasion d'un achat ou d'une facilité de paiement. Ces prélèvements, souvent d'un montant limité, passent inaperçus et finissent par s'installer dans la durée, sans réelle prise de conscience. Sur le terrain, les situations remontées sont nombreuses et souvent similaires : des contrats associés à des organismes tiers, une difficulté à identifier l'interlocuteur, et surtout des libellés bancaires peu lisibles qui ne permettent pas d'identifier clairement l'origine du prélèvement. Dans certains cas, ces abonnements se poursuivent pendant des années sans utilisation réelle, faute de résiliation explicite. Cette situation interroge directement la réalité du consentement du consommateur dans le temps. Si l'information existe au moment de la souscription, elle devient, dans les faits, très limitée ensuite. Beaucoup de consommateurs ignorent tout simplement être encore engagés. Le cadre juridique actuel prévoit des obligations d'information avant reconduction, mais celles-ci apparaissent encore insuffisamment efficaces au regard des pratiques constatées. Dans ce contexte, plusieurs pistes d'évolution pourraient utilement être envisagées, notamment le renforcement de la lisibilité des prélèvements bancaires, l'envoi de rappels réguliers et explicites de l'existence de ces abonnements, ou encore la limitation dans le temps des reconductions tacites sans confirmation active du consommateur. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement envisage de faire évoluer le cadre applicable afin de mieux protéger les consommateurs face à ces pratiques et de garantir un consentement réellement éclairé dans la durée.

Données clés

Auteur : [Mme Christelle D'Intorni](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union des droites pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16374

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique](#)

Ministère attributaire : [PME, commerce, artisanat, tourisme et pouvoir d'achat](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2026](#), page 5831